

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 17

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2021 au 22 avril 2021	Brochets	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Perchaude	50	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
23 avril 2021 au 6 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
28 mai 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
28 mai 2021 au 31 mars 2022	Brochets	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Perchaude	50	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	

15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
---------------------------------	------------	-----------	---------------------------------	--

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac Antoinette (49°56'00" N., 74°25'37" O.)

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
23 avril 2021 au 6 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
28 mai 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Corégones	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Armitage (49°46'55" N., 74°08'15" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac au Goéland - la partie comprise dans un rayon de 200 m en amont de l'embouchure de son émissaire, la rivière Waswanipi délimitée par les coordonnées 49°50'19" N., 76°54'53" O. et 49°50'29" N., 76°54'38" O.

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac aux Dorés (49°51'09" N., 74°21'05" O.)

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
23 avril 2021 au 6 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
28 mai 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Corégones	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Barlow (49°55'25" N., 74°41'14" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Bourbeau - (49°57'37" N., 74°17'33" O.)

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
23 avril 2021 au 6 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé	Pêche à la ligne ou à la mouche	
28 mai 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Corégones	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Caché (49°50'15" N., 74°24'15" O.)

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
23 avril 2021 au 6 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
28 mai 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	

1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Corégonos	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Chevrier

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Chevrier - (Lac Obatogamau) entre un point situé à 49°38'50" N., 74°26'18" O. et l'embouchure du ruisseau Audet (49°38'44" N., 74°24'01" O.).

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégonos	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout		
15 juin 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Chibougamau - - à l'exception des secteurs suivants: baie du Club (49°53'22" N., 74°01'50" O.); baie Girard, la partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la rivière Armitage (49°52'05" N, 74°03'20" O.); baie Nepton, la partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la rivière Nepton (49°55'09" N., 74°00'57" O.) ainsi que la partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la Petite rivière Nepton (49°55'26" N., 74°01'48.2" O.); rivière Armitage entre son embouchure dans la baie Girard et un point située à 5 km en amont (49°49'40" N. 74°05'10" O.); rivière Nepton entre son embouchure dans la baie Nepton et un point situé à 2 km en amont (49°55'30" N., 74°00'30" O.); rivière Petite rivière Nepton entre son embouchure dans la baie Nepton et un point situé à 1 km en amont (49°55'40" N., 74°01'50" O.); rivière Énard, la partie comprise entre son embouchure dans la baie Inlet et un point situé à 7 km en amont (49°42'30" N., 74°20'49" O.)

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		
28 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Corégones	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Chibougamau - - Baie du Club (49°53'22" N., 74°01'50" O.)

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout		
15 juin 2021 au 30 novembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Chibougamau - - Baie Girard, la partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la rivière Armitage (49°52'05" N., 74°03'20" O.)

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout		
15 juin 2021 au 30 novembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Chibougamau - - Baie Nepton, la partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la Petite rivière Nepton (49°55'26" N., 74°01'48.2" O.) ainsi que la partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la rivière Nepton (49°55'09" N., 74°00'57" W.)

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout		

15 juin 2021 au 30 novembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Chibougamau - - Petite rivière Nepton, entre son embouchure dans la baie Nepton et un point situé à 1 km en amont (49°55'40" N., 74°01'34,6" O.)

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout		
15 juin 2021 au 30 novembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Chibougamau - - Rivière Armitage, entre son embouchure dans la baie Girard et un point situé à 5 km en amont (49°49'40" N., 74°05'10" O.)

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout		
15 juin 2021 au 30 novembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Chibougamau - - Rivière Énard, la partie comprise entre son embouchure dans la baie Inlet et un point situé à 7 km en amont (49°42'30" N., 74°20'49" O.)

1er avril 2021 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite		
----------------------	----------	-----------------	--	--

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout		
15 juin 2021 au 30 novembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Chibougamau - - Rivière Nepton, entre son embouchure dans la baie Nepton et un point situé à 2 km en amont (49°55'30" N., 74°00'30" O.)

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout		
15 juin 2021 au 30 novembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Claude (49°41'45" N., 74°11'56" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac David (49°50'00" N., 74°29'24" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Doda

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Doda - la partie comprise dans un rayon de 500 m de l'embouchure de la rivière Saint-Cyr (49°19'03" N., 75°19'13" O.).

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout		
15 juin 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Dufresne (49°35'06" N., 74°14'35" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Dulieux (49°48'33" N., 74°33'28" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Father - (49°18'41" N., 75°28'26" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Gilman

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Gwillim (49°56'12" N., 74°29'49" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Lefebvre (49°58'17" N., 79°23'43" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
-------------------	---------------------------	------------------	--	--

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
-------------------	----------------	------------------	---------------------------------	--

Lac Lymburner (49°57'24" N., 74°03'55" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Matagami (49°52'00" N., 77°26'47" O.)

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
23 avril 2021 au 6 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
28 mai 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Corégones	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Nicole (49°15'12" N., 76°02'53" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Pusticamica

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Pusticamica - la partie comprise dans un rayon de 300 m en aval de l'embouchure de la rivière O'Sullivan délimitée par les coordonnées 49°20'41" N., 76°20'32" O. et 49°20'44" N., 76°20'33" O.

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Sauvage (49°53'36" N., 74°23'07" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
-------------------	---------------------------	------------------	--	--

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
-------------------	----------------	------------------	---------------------------------	--

Lac Scott (49°50'37" N., 74°37'40" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Simon (49°49'23" N., 74°35'10" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac Waswanipi - la partie comprise dans un rayon de 300 m en aval de l'embouchure de la rivière O'Sullivan (49°27'59" N., 76°28'05" O. et 49°27'55" N., 76°28'06" O.) (cantons Ailly, Bosse et Nelligan).

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	

15 juin 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Rivière Chibougamau - entre le pont du Rapide entre les îles (route 48211, km 14) (49°54'04" N., 74°44'23" O.) et une droite située à 1,5 km en aval, vers le lac Opémisca, reliant les points 49°53'34" N., 74°45'22" O. et 49°53'31" N., 74°45'08" O..

1er avril 2021 au 15 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Rivière de l'Aigle - entre son embouchure dans le lac Doda et une droite située à 7 km en amont reliant les points 49°23'37" N., 75°07'44" O. et 49°23'27" N., 75°07'27" O..

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Rivière Opawica - entre le pont du kilomètre 37,5 du chemin R-1009 (Barrette-sud) et un point situé à 1 km en aval, vers le lac des Vents (49°29'45" N., 74°46'00" O.).

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Rivière Opawica - entre son embouchure dans le lac Doda et un point situé à 5 km en amont (49°28'30" N., 75°05'39" O.).

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Rivière Opémisca - entre son embouchure dans le lac Opémisca (49°57'20" N., 74°54'40" O.) et un point situé à 8 km en amont, correspondant à 50° de latitude nord.

1er avril 2021 au 15 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Rivière O'Sullivan - entre son embouchure dans le lac Pusticamica délimitée par les coordonnées 49°20'41" N., 76°20'32" O. et 49°20'44" N., 76°20'33" O. et un point situé à 3,2 km en amont (49°19'41" N., 76°18'51" O.).

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	

15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Rivière O'Sullivan - entre son embouchure dans le lac Waswanipi délimitée par les coordonnées 49°27'59" N., 76°28'05" O. et 49°27'55" N., 76°28'06" O. et un point situé à 300 m en amont (49°27'50" N., 76°27'58" O.).

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

15 juin 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
------------------------------	----------------	-------------------	---------------------------------	--

Rivière Saint-Cyr - entre le pont du km 16 du chemin R1053 (Barette sud) (49°17'15" N., 75°18'42" O.) et son embouchure dans le lac Doda.

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégonos	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Rivière Waswanipi - entre la limite des terres de catégorie II de Waswanipi et un point situé à 100 m en aval de son embouchure dans le lac au Goéland (49°43' N., 76°44' O.). Canton Vignal et Ailly

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégonos	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Rivière Waswanipi - entre son embouchure dans le lac au Goéland délimitée par les coordonnées 49°50'19" N., 76°54'53" O. et 49°50'29" N., 76°54'38" O. et un point situé à 3 km en aval, vers le lac Olga (49°50'41" N., 76°56'44" O.).

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Rivière Waswanipi - entre son embouchure dans le lac Olga déterminé par les coordonnées 49°51'26" N., 77°10'24" O. et 49°51'13" N., 77°11'01" O. et un point situé à 100 m en aval de son embouchure dans le lac Matagami et délimité par les coordonnées 49°54'26" N., 77°15'47" O. et 49°54'26" N., 77°14'47" O.

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	aucune limite	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Ruisseau Germain - entre un point situé sur le lac Édith (49°26'11" N., 75°29'28" O.) et son embouchure dans le lac Germain (49°26'52" N., 75°29'00" O.).

1er avril 2021 au 22 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Corégones	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	